

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 29 (1949)
Heft: 2

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Activité de notre compagnie

Prorogé de quatre mois sans nouveaux contingents d'importation, l'accord commercial franco-suisse du 29 juillet 1947 arrive à son terme. Pendant cette période transitoire, la Chambre de commerce suisse en France a particulièrement veillé à la mise en œuvre des crédits mensuels fixés par les autorités françaises et suisses en vue d'assurer le déblocage de licences d'importation en instance de délivrance à l'Office des changes.

C'est ainsi, par exemple, que nous avons été à l'origine des nombreuses démarches effectuées tant par notre Légation que par les organismes français intéressés, interventions qui ont finalement permis d'octroyer à la haute couture parisienne les licences sollicitées par elle pour des tissus de soie et des broderies destinées à ses créations, les crédits correspondants ayant été distraits, par suite d'une erreur, de leur destination primitive.

Les contingents contractuels étant entièrement répartis, notre activité dans ce domaine s'est concentrée sur l'obtention de renouvellements et l'apurement de commandes prioritaires et d'accords préalables.

Par contre, voyant se tarir leurs sources d'approvisionnement sur le marché suisse, de nombreux industriels ont eu recours à nous pour obtenir des autorisations d'importation hors-contingents, soit sur comptes EFAC, francs suisses et dollars en particulier, soit sans règlement financier.

Prochaines négociations économiques franco-suisse

La Commission des Echanges s'est réunie le 17 janvier afin d'examiner les propositions que notre Compagnie devra présenter aux autorités compétentes en vue des prochaines négociations franco-suisse qui s'ouvriront à Paris le 24 février 1949.

Déjeuner de nos administrateurs suisses

Un déjeuner a réuni le 28 janvier 1949 au Schweizerhof à Berne quelques administrateurs de notre Compagnie domiciliés en Suisse.

Au cours de cette réunion extrêmement cordiale, M. Paul de Perregaux, président de la Chambre de commerce suisse en France, a présenté M. Jean de Senarclens dans ses nouvelles fonctions de Directeur général.

FRANCE

Conjoncture

Dans une allocution radiodiffusée à la veille de l'ouverture de la souscription au nouvel emprunt, le Ministre des finances, M. Petsche, a constaté les signes du renouveau de l'économie française.

« Depuis trois ans, malgré les pires difficultés, la pente se remonte durement mais sûrement.

« Les faits sont là.

« Une production qui, l'année dernière a été supérieure de 15 p. 100 à celle de 1938.

« Un budget de 1948 en équilibre comme celui de 1949 que nous venons de faire voter avant le 31 décembre.

« Des économies massives réalisées en quatre mois : 56 milliards.

« La circulation des billets qui, en 1946, avait augmenté de 26,5 p. 100 et en 1947 de 28 p. 100, n'a augmenté en 1948 que de 7 p. 100. Les avances de la Banque de France à l'Etat sont inférieures à leur montant de 1947. »

M. Petsche a ensuite relevé l'importance que revêt l'emprunt dans la bataille du franc. A la fin de sa deuxième semaine les souscriptions atteignaient 152 milliards de francs dont 75 milliards d'argent frais. Dans les milieux officiels on considère que les 100 milliards fixés comme minimum par le gouvernement seront prochainement atteints et même dépassés. C'est pourquoi le Ministre des finances envisage une clôture de l'émission avant la fin du mois.

Importation

DROITS DE DOUANE. — Aux termes de deux arrêtés parus au J. O. du 6-2-48, les tarifs des droits de douane d'importation sont modifiés pour les tresses (15 p. 100 au lieu de 30 p. 100) et les voitures automobiles à usages spéciaux (20 p. 100 au lieu de 30 p. 100).

D'autre part, les droits de douane d'entrée applicables à certains produits intéressant plus spécialement la navigation aérienne sont suspendus.

CAPITAUX. — L'Office des changes a apporté d'importantes modifications aux réglementations relatives à l'importation et à l'exportation de capitaux par les voyageurs.

Ainsi que nous l'avons déjà signalé, il a été décidé de revenir, à compter du 15 janvier 1949, au principe du contrôle des devises importées par les voyageurs (mention du montant dans le passeport). L'importation et l'exportation des billets de banque français ou coloniaux ne sont autorisés qu'à concurrence de 4.000 fr. par voyageur. Elles sont limitées à 1.000 fr. pour les enfants non titulaires d'un passeport personnel. L'importation des autres instruments de paiement (chèques, chèques de voyage ou travellers-chèques, lettres de crédit, traites, effets, etc.) est autorisée sans limitation ; l'exportation, par contre, est prohibée, sauf autori-

sation de l'Office des changes. Enfin, les valeurs mobilières ne peuvent être exportées par les voyageurs sans autorisation de l'Office des changes.

LIVRES ET PÉRIODIQUES. — Il est rappelé que les déclarations : autorisations d'importation (D. A. I.) doivent être adressées en 5 exemplaires, accompagnées des factures pro forma d'origine en 2 exemplaires : au Secrétariat d'Etat au Commerce, Direction du commerce intérieur, section Livre, 68 rue de Bellechasse, Paris 7^e, en ce qui concerne les livres ; au Secrétariat d'Etat à l'Information, services de la Presse, presse étrangère, 34, avenue de Friedland, Paris 8^e, en ce qui concerne les périodiques.

Les demandes d'importation ne sont autorisées que dans la mesure où les crédits en devises étrangères le permettent.

Exportation

ENGAGEMENTS DE CHANGE. — Un bureau pour le visa des déclarations d'exportation et engagements de change sera ouvert, à partir du 1^{er} février 1949, dans les locaux de la Banque de France, 32, rue de Valois, à Paris.

Ce bureau annexe, dont le fonctionnement sera assuré par des agents de l'Office des changes, est destiné à alléger la tâche du bureau principal et à améliorer les conditions matérielles de délivrance des engagements de change. Les exportateurs dont les demandes ne soulèvent aucune difficulté particulière ont intérêt, pour éviter une longue attente, à présenter leurs dossiers au bureau annexe. En revanche, tous les engagements de change dont les conditions de règlement ne correspondent pas exactement aux dispositions des accords en vigueur et de la réglementation du commerce extérieur et des changes devront être soumis, comme précédemment, au bureau principal de l'Office des changes.

COMPTES « EFAC ». — Il a été décidé d'étendre aux exportations de marchandises vendues en consignation « au mieux » les dispositions de l'avis n° 318 de l'Office des changes, portant création de comptes spéciaux dits comptes « EFAC ». Toutefois, en raison de la nature particulière de ces opérations, le pourcentage que les exportateurs sont autorisés à conserver pour être porté au crédit de leurs comptes « EFAC » a été fixé à 6 p. 100 du montant des rapatriements.

L'avis relatif à ces nouvelles dispositions a paru au J. O. du 14 janvier 1949.

D'autre part, aux termes d'un avis, paru au J. O. du 25-1-49, le taux fixé par l'avis n° 318 de l'Office des changes relatif à la création des comptes « EFAC », à concurrence duquel les exportateurs sont dispensés, pour le produit de leurs exportations, de l'obligation de cession imposée par la réglementation des changes, est porté de 10 à 15 p. 100. Toutefois, cette nouvelle facilité ne s'applique que pour les opérations commerciales réglables en dollars des Etats-Unis, que les exportations se fassent à destination des U. S. A., du Canada, de l'Amérique Centrale ou de l'Amérique du Sud, à l'exception de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Uruguay.

Enfin, les intermédiaires agréés ont désormais la possibilité d'effectuer le troc de devises entre titulaires de comptes EFAC sans en référer à l'Office des changes.

Par exemple, le titulaire d'un compte EFAC libellé en livres pourra échanger tout ou partie de ses livres contre des dollars ou des francs suisses provenant d'un autre compte EFAC.

Cet échange entre titulaires de comptes EFAC ne peut toutefois se faire qu'en vue d'un règlement entrant dans l'une des catégories de paiement prévues à l'avis n° 318 de l'Office des changes, paru au J. O. du 21-4-48 (en particulier règlement des commissions dues à des représentants étrangers, frais de publicité, de voyages d'affaires, de foires et d'expositions, achats de matières premières ou biens d'équipement, etc.).

En outre, ces compensations doivent apparaître comme des opérations pures et simples de troc ne donnant lieu à aucun règlement de solde en francs.

DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS. — Faisant suite aux demandes pressantes des exportateurs adressées lors des dernières Journées de l'exportation au Gouvernement, celui-ci examinerait actuellement des propositions visant à faciliter, dans toute la mesure du possible, le financement, la sécurité et le mécanisme administratif des ventes françaises à l'étranger.

Ces diverses propositions ne constituent, certes, pour l'instant que des bases de discussions soumises aux divers ministères techniques. Il est néanmoins significatif qu'on les examine au lendemain de l'emprunt, ce qui semble témoigner une ferme volonté de redressement dans l'un des secteurs les plus importants pour le maintien de la stabilité du franc.

Code des douanes

Le J. O. du 1^{er} janvier 1949 a publié un décret n° 48-1985 du 8 décembre 1948 relatif à la refonte du code des douanes.

Le nouveau Code des douanes qui s'est substitué à l'ancien dès le 1^{er} janvier 1949, maintient les dispositions essentielles de l'ancienne législation. D'autre part, il apporte des facilités nouvelles et importantes aux assujettis. C'est ainsi qu'il a été décidé d'abandonner la notion de transport direct qui conditionnait l'application des tarifs de faveur. Par ailleurs, des garanties nouvelles ont été prévues en faveur des importateurs, à qui l'on accorde la possibilité de contester les décisions de classement de l'administration des douanes devant un organisme créé à cet effet sous le nom de Comité supérieur du tarif des douanes.

Négociations économiques

FRANCE-CHILI. — Le 25-11-48, les deux pays ont signé un accord de paiement provisoire. Celui-ci n'a pas été publié au Moniteur officiel du commerce et de l'industrie.

FRANCE-PORTUGAL. — En complément à la liste des accords commerciaux conclus par la France et la Suisse que nous avons publiée dans notre numéro de janvier 1949, nous signalons l'accord commercial intervenu entre la France et le Portugal le 1-6-48 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1-6-49. Cet accord a été publié au Moniteur officiel du commerce et de l'industrie le 17-6-48.

SUISSE

Trafic des ports maritimes européens à destination de la Suisse

	Import. 1938		Export.		Import. 1948		Export.	
	en t.	en %	en t.	en %	en t.	en %	en t.	en %
Rotterdam	651.975	33,8	19.634	10,2	831.377	27,6	15.394	12,7
Amsterdam	26.817	1,4	85	0,0	41.905	1,4	9.353	7,6
Anvers	465.732	24,2	78.969	41,1	732.280	24,4	47.455	38,9
Gent	4.679	0,3	2.837	1,5	3.041	0,1	2.000	1,6
Marseille	90.818	4,7	10.633	5,5	66.923	2,2	?	?
Le Havre	5.544	0,3	8.800	4,6	65.826	2,2	3.662	3,0
Rouen	251.851	13,0	—	—	3.500	0,1	—	—
Dunkerque	31.350	1,6	13.170	6,9	?	?	?	?
Dieppe	601	0,0	802	0,4	6.000	0,2	1.400	1,1
Boulogne-Calais	10.000	0,5	—	—	6.000	0,2	—	—
Cherbourg	400	0,0	—	—	800	0,0	—	—
Bordeaux	1.682	0,1	83	0,0	—	—	—	—
Sète	5.850	0,3	—	—	25.000	0,8	—	—
Port-Vendres	11	0,0	—	—	—	—	—	—
Port-St-Louis-du-Rhône	—	—	—	—	25.000	0,8	—	—
Hambourg	25.364	1,3	12.555	6,5	—	—	—	—
Brême	5.000	0,3	—	—	—	—	—	—
Gênes	143.893	7,5	43.963	22,9	588.809	19,6	41.556	34,1
Savone	100.000	5,2	—	—	588.933	19,6	—	—
Venise	33.383	1,7	582	0,3	16.883	0,6	266	0,2
Trieste	73.947	3,8	198	0,1	6.533	0,2	947	0,8
	1.928.897	100,0	192.311	100,0	3.009.010	100,0	122.033	100,0

(D'après les estimations de M. André Ab Egg, Bâle.)

Part du trafic rhénan dans le commerce extérieur de la Suisse

ANNÉE	IMPORTATION			EXPORTATION			TRAFFIC TOTAL		
	Total en t.	Traf. Rhén. en t.	Part en %	Total en t.	Traf. Rhén. en t.	Part en %	Total en t.	Traf. Rhén. en t.	Part en %
1938	7.484.500	2.499.000	33,4	614.700	205.500	33,4	8.099.200	2.704.500	33,4
1945	1.541.900	2.500	0,2	181.700	—	—	1.723.600	2.500	0,1
1946	5.572.700	1.033.900	18,5	496.700	33.000	6,6	6.069.400	1.067.800	17,6
1947	7.845.052	1.809.635	23,0	455.146	87.596	19,2	8.300.198	1.897.231	22,9
1948	8.476.760	2.617.862	32,0	676.650	161.404	23,9	9.153.411	2.779.266	30,4

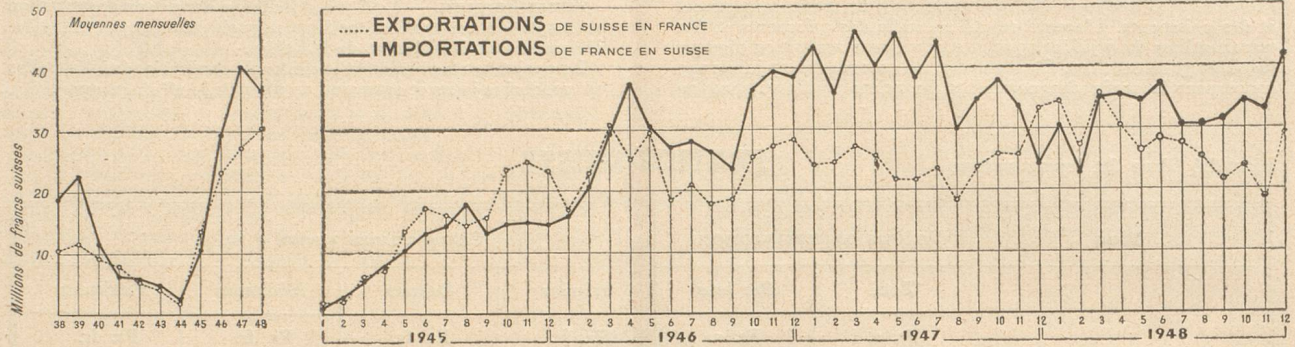
(Statistiques tirées de la Revue « Schiffahrt und Weltverkehr », Bâle, janvier 1949).

Union internationale de la soie

Le Bureau international de la soie, fondé l'an dernier pour défendre ce textile de qualité et en répandre l'emploi, s'est réuni ces jours-ci à Paris, en présence de nombreux délégués étrangers. Au mois de mars prochain, à Zurich, l'Union internationale de la soie, dont ce sera la première réunion, examinera particulièrement l'extension de la protection légale de l'appellation « soie », déjà codifiée dans plusieurs pays.

Pour la France, cet organisme international a eu pour résultat d'intensifier les importations de soie japonaise, contre l'envoi d'automobiles de petite cylindrée, mais les 1.000 tonnes que la France doit recevoir cette année sont encore peu de chose, comparées aux 2.500 tonnes d'avant-guerre et aux 6.000 tonnes de 1929. Cependant, les exportations de l'an dernier sont déjà un puissant encouragement et les pouvoirs publics, pour parer à la pénurie de devises, semblent prêts à accorder aux « soyeux » français un appui efficace.

STATISTIQUES FRANCO-SUISES



	Commerce extérieur français et suisse					
	FRANCE (en milliers de francs français)			SUISSE (en milliers de francs suisses)		
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde
Moy. mens. 1947	28.236.462	18.411.604	— 9.824.858	401.810	272.413	— 129.397
Janvier 1948	50 978.000	25.205.000	— 25.773.000	485.630	225.081	— 260.549
Février 1948	57 939.000	37.356.000	— 20.583.000	418.585	238.959	— 179.626
Mars 1948	50.072.000	33.304.000	— 16.768.000	472.210	282.636	— 189.574
Avril 1948	57 939.000	37.356.000	— 20.583.000	498.515	288.792	— 209.723
Mai 1948	52.729.000	37.094.000	— 15.635.000	458.876	268.119	— 190.757
Juin 1948	61.262.000	44.351.000	— 16.911.000	477.236	289.077	— 188.159
Juillet 1948	102.914.000	71.524.000	— 31.390.000	380.132	279.564	— 100.568
Août 1948	65.490.000	42.368.000	— 23.122.000	344.944	253.015	— 91.929
Septembre 1948	72.205.000	44.017.000	— 28.188.000	323.746	289.527	— 34.219
Octobre 1948	65 046 000	43 453 000	— 21 593 000	348.085	326.522	— 21.563
Novembre 1948	74 340 000	52 572 000	— 21 768 000	370 917	320 215	— 50 702
Décembre 1948	652.975.000	431.244.000	—221.731.000	420 282	372 991	— 47 271
Total 1948	652.975.000	431.244.000	—221.731.000	4.998.895	3.434.547	— 1.564.348
Moy. mens. 1948	54.414.500	35.937.000	— 18.477.500	416.574	286.212	— 130.362

	Commerce Franco-Suisse								
	FRANCE MÉTROPOLITAINE (en milliers de fr. s.)			UNION FRANÇAISE (en milliers de fr. s.)			TOTAL (en milliers de fr. s.)		
	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française
Moy. mens. 1947	24.853	38.237	+ 13.384	2.339	2.868	+ 529	27.192	40.923	+ 13.731
Janvier 1948	34.325	30.370	— 3.955	2.188	2.035	— 153	36.513	32.405	— 4.108
Février 1948	27.343	22.523	— 4.820	3.168	4.386	+ 1.218	30.511	26.909	— 3.602
Mars 1948	35.902	35.136	— 766	4.747	1.964	— 2.783	40.649	37.100	— 3.549
Avril 1948	30.244	35.377	+ 5.133	4.489	1.931	— 2.558	34.733	37.308	+ 2.575
Mai 1948	26.536	34.552	+ 8.016	2.920	4.210	+ 1.290	29.456	38.762	+ 9.306
Juin 1948	28.393	37.019	+ 8.626	3.914	3.659	— 255	32.307	40.678	+ 8.371
Juillet 1948	28.015	32.412	+ 4.397	2.757	1.122	— 1.635	30.772	33.534	+ 2.762
Août 1948	25.232	32.325	+ 7.093	1.684	837	— 847	26.916	33.162	+ 6.246
Septembre 1948	21.744	33.451	+ 11.707	1.526	1.972	+ 446	23.270	35.423	+ 12.153
Octobre 1948	23.778	36.853	+ 13.075	3.673	4.593	+ 920	27.451	41.446	+ 13.995
Novembre 1948	18.797	36.811	+ 18.014	1.316	2.064	+ 748	20.113	38.875	+ 18.762
Décembre 1948	29 166	41 915	+ 12 749	2 465	2 985	+ 520	31 631	44 990	+ 13 299
Total 1948	329.475	408.744	+ 79.269	34.847	31.758	— 3.089	364.322	440.502	+ 76.180
Moy. mens. 1948	27.456	34.062	+ 6.606	2.903	2.646	— 257	30.360	36.708	+ 6.348

A partir du mois de juillet 1948, le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.